



REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° 23/365 /PM

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de Ffrench et du centre ville à l'occasion de la 6ème édition d'une manifestation organisée par le carrefour des associations, le samedi 9 septembre 2023.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

8ème Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la 6ème édition de la manifestation organisée par le carrefour des associations, le samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 19 heures ;

Considérant qu'il y a lieu à cette occasion de préserver la sécurité des personnes et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de Ffrench et du centre ville ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1. - Le samedi 9 septembre 2023, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues de Ffrench et du centre ville selon les heures et circuits suivants :

9h00 à 12h30 :

(parcours de charrettes à cabris)

Départ : Complexe sportif H. GRANDMAN - rue des Eychelles - allée des oeilletts -

Arrivée : complexe sportif H. GRANDMAN

(parcours de boeufs tirants)

Départ : Complexe sportif H. GRANDMAN - rue des Eychelles - rue des Dahlias - route de Ffrench - allée des Accacias - allée des Lauriers – allée des Vétivers - rue des Eychelles

Arrivée : Complexe sportif H. GRANDMAN

16h00 à 18h00 :

(parcours des associations RACING MOTO CLUB, BEL BEKANE AN NOU, GWADA AUDIO CAR)

Départ : Complexe sportif H. GRANDMAN - Giratoire de Ffrench - RN4 - rue Lethière - rue du Général de Gaulle - rue A. Grégoire - rue du 17 décembre - rue Débarcadère - avenue H. IBENE - RN4 - Giratoire de Ffrench -

Arrivée : Complexe sportif H. GRANDMAN

Article 4. - Des agents de la police municipale assureront la sécurisation des différents parcours.

Article 5. - Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation réglementaires seront posés pour permettre l'application de cet arrêté.

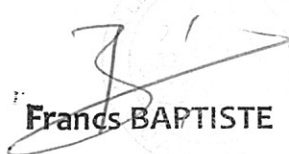
Article 6. - Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 7. - La Directeur Général des Services, la Direction du service Animation, le Chef de la police municipale et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le

31 AOUT 2023

LE MAIRE


Francis BAPTISTE